

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 mars 2016

Nombre de conseillers	L'an deux mille seize
En exercice : 13	le 23 mars
Présents : 9	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 11	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 15/03/2016

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absents excusés : CARRIÉ Daniel, CAUSSAT Thierry (procuration à LAFOSSE Jean-Marie), BARRAU Elanie, RICHAUD Aline (procuration à VICTOR Guy).

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition 2016
- Vote du Budget primitif 2016 – COMMUNE
- Vote du Budget primitif 2016 – MULTISERVICE
- Vote du Budget primitif 2016 – LOTISSEMENT
- Définition du besoin : Construction de deux classes supplémentaires

18 - 2016 Vote des taux d'imposition 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 149 868 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 7.64 %
- Foncier bâti = 9.97 %
- Foncier non bâti = 72.91 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

19-2016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2016 de la commune comme suit :

Investissement :

Dépenses :	342 992.00
Recettes	317 933.00

Fonctionnement :

Dépenses :	690 104.00
Recettes	690 104.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	478 677.00 (dont 135 685.00 de RAR)
Recettes	478 677.00 (dont 160 744.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	690 104.00
Recettes	690 104.00

20-2016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – MULTISERVICE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2016 du Multiservice comme suit :

Investissement :

Dépenses :	8 839.00
Recettes	8 839.00

Fonctionnement :

Dépenses :	204 466.00
Recettes	204 466.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	8 839.00
Recettes	8 839.00

Fonctionnement :

Dépenses :	204 466.00
Recettes	204 466.00

21-2016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – REGIE LOTISSEMENT

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2016 de la Régie lotissement comme suit :

Investissement :

Dépenses :	50 000.00
Recettes	197 662.00

Fonctionnement :

Dépenses :	156 666.00
Recettes	248 788.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	50 000.00
Recettes	197 662.00

Fonctionnement :

Dépenses :	156 666.00
Recettes	248 788.00

22 - 2016 : Définition du besoin – Construction de deux classes supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet a été confiée à Monsieur Jean-Marc HEN, Architecte DPLG et FLUIDITEC.

Le contenu de la mission comprend la conduite de réunion et la confection des documents nécessaires suivants : Avant-projet, Projet, Assistance passation du contrat de travaux, Direction exécution contrat de travaux et Assistance réception.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dès la remise par le maître d'œuvre du dossier de consultation des entreprises (**DCE**), de lancer une consultation pour les travaux conformément au Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 5,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit la définition préalable du besoin à satisfaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que le besoin en Marché Public est le suivant :

<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel du Marché HT</u>	<u>Durée</u>	<u>Procédure</u>	<u>Type</u>
Construction de deux classes supplémentaires	195 000 €	6 mois	Marché à Procédure Adaptée (article 28 code Marchés Publics)	Travaux

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°18-2016 au n°22-2016

Le Maire,
Guy VICTOR

